

PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

D.R.E.A.L

Arrêté n° 2011-1319

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 95-1754 du 24 août 1995 modifié

Société COREPA SNC à PAGNY-SUR-MEUSE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 513-1 et R. 513-1 ;

VU les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1754 du 24 août 1995 modifié les 4 décembre 2002, 24 janvier 2007 et 6 novembre 2008 autorisant la société COREPA SNC à exploiter sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE, une usine de travail et de traitement de métaux de récupération ;

VU l'arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le courrier de la société COREPA SNC, en date du 13 avril 2011 demandant respectivement la reconnaissance de l'antériorité pour son établissement de PAGNY SUR MEUSE suite à la récente modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du classement des activités et installations de cet établissement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 juin 2011 ;

Considérant la suppression des rubriques n° 98 bis, 128, 167, 286 et 329 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

Considérant la création des rubriques n° 1435, 2713, 2714, 2715 et 2718 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

Considérant que les activités exercées par la société COREPA SNC dans son établissement de PAGNY-SUR-MEUSE relèvent dorénavant des rubriques n° 2713, 2714, 2715 et 2718 nouvellement créées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande de la société COREPA SNC visant à bénéficier des droits acquis pour la poursuite d'exploitation des installations de son établissement de PAGNY-SUR-MEUSE concernées par ces nouvelles rubriques de classement est légitime ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 95-1754 du 24 août 1995 modifié, autorisant la société COREPA SNC située à PAGNY-SUR-MEUSE à exploiter des installations de travail et de traitement de métaux de récupération, est modifié par les dispositions précisées dans les articles suivants du présent arrêté.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-2772 du 6 novembre 2008 est abrogé.

Article 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 95-1754 du 28 août 1995 est remplacé par :

« La société COREPA SNC dont le siège social est à PARIS – 119, Avenue du Général Michel de Bizot – est autorisée à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de PAGNY SUR MEUSE, Chemin de l'ancienne Cimenterie, de son usine de travail et de traitement physique de métaux de récupération ferreux et non-ferreux en vue de leur classement par nature, dont les activités et installations sont visées par les rubriques de classement suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités classées	Capacité	Classement
2711.1	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebus, le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	1 210 m ³	A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ² .	27 000 m ²	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	Piles, condensateurs et cartouches d'encre. 2 tonnes	A

195	Dépôts de Ferro-silicium. Soumis à déclaration sans seuil	50 tonnes	D
2661.2.b	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique, la quantité susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.	< 20 tonnes / jour	D
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1 000 m ³	< 1 000 m ³	D
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m ³ .	2 m ³ équivalent	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³ .	15 m ³ équivalent	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³ .	10 m ³	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	Compresseurs d'air d'une puissance totale absorbée de 52,5 kW	NC

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé ou non classable ».

Article 4

Une copie du présent arrêté modificatif est déposée à la mairie de PAGNY SUR MEUSE et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de PAGNY SUR MEUSE pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le maire.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX -. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers. Il commence à courir du jour où la présente décision a été respectivement notifiée et publiée.

Article 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le sous-préfet de COMMERCY,
- le maire de PAGNY SUR MEUSE,
- l'inspecteur des installations classées,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée pour notification à la Société COREPA et pour information :

- au directeur départemental des territoires - Service Environnement,
- au directeur départemental des territoires - Service Urbanisme et Habitat,
- au Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- à la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- à l'architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- aux membres de la commission locale d'information et de surveillance.

BAR LE DUC, le 30 JUIN 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Pour le Chef de Bureau par intérim,


Sylviane MARY




Eric BOLLICOURT